

# Crise de l'accueil des demandeur·euse·s d'asile



**Une histoire sans fin**

décembre 2021

**CIRÉ**

## Sommaire

|                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Introduction                                                                          | 3  |
| Quelle crise de l'accueil ?                                                           | 4  |
| Un réseau d'accueil sous tension du fait d'une mauvaise gestion                       | 6  |
| Des mesures pour sortir de la crise ?                                                 | 7  |
| Une crise qui bafoue les droits... et des actions en justice pour les faire respecter | 8  |
| Pour une révision du modèle d'accueil                                                 | 10 |
| Conclusion                                                                            | 11 |

Écrit par Sylvie de Terschueren et Jessica Blommaert

Éditrice responsable : Sotieta Ngo - tous droits réservés - CIRÉ asbl 2021 - cire.be

## Introduction

Le réseau d'accueil des demandeur-euse-s d'asile est une fois de plus saturé. Chaque jour, de nombreuses personnes se voient refuser l'enregistrement de leur demande de protection et nier leur droit à l'accueil. Cette nouvelle crise est clairement due à la mauvaise gestion du réseau d'accueil par les autorités, ce que plusieurs associations, dont le CIRÉ, dénoncent depuis des années. Une fois de plus, des personnes en détresse paient les conséquences de cette incurie, leur droit d'asile est bafoué, et elles sont laissées dans le dénuement le plus total.

Cette analyse revient sur la situation actuelle en matière d'accueil des demandeur-euse-s d'asile, les raisons et les effets de la crise, et explique en quoi celle-ci bafoue les droits fondamentaux des demandeur-euse-s d'asile.

## Quelle crise de l'accueil ?

Début septembre 2021, la situation a commencé à dysfonctionner : les portes du centre d'arrivée<sup>1</sup> (situé au « Petit-Château ») fermaient plus tôt dans la matinée, afin de limiter les entrées dans le réseau d'accueil, qui approchait déjà de la saturation. Certaines personnes, dont des profils vulnérables, se retrouvaient sur le carreau et devaient se représenter le jour ouvrable suivant, passant une nuit ou deux sans accueil de la part de l'agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, Fedasil<sup>2</sup>.

À partir du 19 octobre 2021, la situation s'est fortement aggravée. Les portes du Petit-Château (complètement saturé) ne laissent désormais entrer qu'un nombre très limité de personnes, en priorité celles avec un « profil vulnérable », comme les familles et les mineur-e-s étranger-e-s non accompagné-e-s (MENA), en raison de la saturation généralisée du réseau d'accueil. Ce qui a pour conséquence de laisser un nombre grandissant de personnes, essentiellement des hommes isolés, dans le dénuement le plus total, sans possibilité de faire enregistrer leur demande d'asile et/ou sans recevoir d'accueil de la part de Fedasil, alors qu'elles y ont droit<sup>3</sup>.

Cette situation de crise a été largement médiatisée pendant plusieurs semaines<sup>4</sup>. Les reportages montrent une file interminable, notamment d'hommes seuls. Beaucoup d'entre eux dorment sur place dans le froid et sous la pluie depuis plusieurs nuits, voire des semaines. Soit pour « rester dans la file » dans l'espoir d'accéder au centre d'arrivée pour y demander l'asile<sup>5</sup>, soit parce qu'ils n'ont pas d'endroit où passer la nuit.

Cette situation a aussi été rendue visible avec les actions de grève menées par les travailleur-euse-s de Fedasil (les 18 et 27-28 octobre et 4 novembre 2021)<sup>6</sup>, épuisé-e-s, dans l'incapacité de fournir un travail de qualité et d'assurer, au final, les droits fondamentaux des personnes concernées. Début décembre également, lorsque les organisations humanitaires (Médecins du monde, Médecins sans frontières, la Plateforme citoyenne et la Croix-Rouge de Belgique) se sont rassemblées pour dénoncer cette « situation épouvantable »<sup>7</sup>. Ou encore, lorsque, à l'initiative de travailleur-euse-s de Fedasil rejoint-e-s par plusieurs membres d'associations et opérateurs d'accueil comme le CIRÉ, une action symbolique *Sammy wake up* a eu pour objectif de « réveiller » le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration pour qu'il prenne d'urgence des mesures pour remédier à cette situation humanitaire désastreuse.<sup>8</sup>

1 Le « centre d'arrivée » situé au Petit-Château à Bruxelles est le centre unique où doivent s'enregistrer les personnes présentes sur le territoire et qui souhaitent demander l'asile en Belgique. L'Office des étrangers y procède à l'enregistrement de la demande de protection internationale. Fedasil, également présente sur place, doit leur fournir un accueil matériel dès la présentation de leur demande d'asile. Les demandeur-euse-s sont, en principe, dans un premier temps accueilli-e-s temporairement dans le centre d'arrivée qui est donc aussi un centre d'accueil, et se voient ensuite désigner une place d'accueil dans le réseau d'accueil.

2 Voir : Myria, compte-rendu de la réunion de contact Protection Internationale, septembre 2021, p.8 et p.9 et p.45 à p.47 : [https://www.myria.be/files/20210915\\_R%C3%A9union\\_contact\\_-\\_Contactvergadering.pdf](https://www.myria.be/files/20210915_R%C3%A9union_contact_-_Contactvergadering.pdf).

3 Voir : Myria, compte-rendu de la réunion de contact Protection Internationale, octobre 2021, p.32 à p.34: [https://www.myria.be/files/20211020\\_PV\\_r%C3%A9union\\_contact\\_-\\_contactvergadering.pdf](https://www.myria.be/files/20211020_PV_r%C3%A9union_contact_-_contactvergadering.pdf).

4 Voir notamment : <https://www.lesoir.be/401990/article/2021-10-21/les-demandeurs-dasile-refoules-par-fedasil-il-ny-plus-de-place> ; <https://www.lesoir.be/401282/article/2021-10-18/laccueil-des-demandeurs-dasile-en-crise-encore>.

5 Seuls les 30 novembre et 1er décembre 2021, toutes les personnes présentes devant le Petit-Château ont pu déposer une demande d'asile, sans toutefois se voir octroyer une place d'accueil.

6 Voir : <https://www.fedasil.be/fr/actualites/accueil-des-demandeurs-dasile/action-syndicale-au-centre-darrivee-et> <https://www.fedasil.be/fr/actualites/accueil-des-demandeurs-dasile/nouvelle-action-syndicale-au-centre-darrivee> et, notamment : <https://www.rtb.be/info/belgique/detail/greve-du-personnel-du-petit-chateau-fedasil-le-secetaire-d-etat-mahdi-reagit?id=10862335>, <https://bx1.be/categories/news/greve-au-petit-chateau-des-engagements-prevus-pour-faire-face-au-nouvel-afflux-de-refugies/?theme=classic>, <https://bx1.be/categories/news/le-personnel-de-fedasil-depose-un-preavis-de-greve/?theme=classic>, <https://www.dhnet.be/regions/bruxelles/greve-fedasil-impossible-de-changer-la-politique-du-personnel-de-fedasil-en-deux-semaines-dit-s-mahdi-617974f19978e25ff01ee5a1>

7 Voir : <https://bx1.be/categories/news/les-associations-humanitaires-reagissent-devant-les-centres-daccueil-fedasil-satues/>.

8 Voir notamment : <https://www.rtl.be/info/belgique/faits-divers/manif-petit-chateau-1343032.aspx>, <https://bx1.be/categories/news/les-travailleurs-de-fedasil-manifestent-pour-alerter-sur-le-manque-de-lits-dans-les-centres-daccueil/?theme=classic> et <https://www.rtb.be/auvio/detail/inquietude-sur-le-sort-des-mineurs-etrangers-non-accompagnes?id=2840948>

On estime alors que 150 à 200 hommes seuls attendent chaque jour devant le Petit-Château pour introduire une demande d'asile et bénéficier d'une place d'accueil. De plus, 50 à 80 personnes avec un profil « vulnérable » (mineur·e·s ou en famille) arrivent tôt le matin pour bénéficier d'un traitement prioritaire pour une place d'accueil.

Les familles et femmes seules peuvent en principe toujours rentrer et être enregistrées. Mais mercredi 8 décembre, pour la première fois, des MENA se sont vu refuser l'accueil. Depuis ce jour, les personnes qui se déclarent MENA ne sont plus toutes enregistrées et accueillies, contrairement à la pratique qui prévalait depuis le début de la crise. Fedasil identifierait, avec l'aide de la police et au faciès, les MENA qui peuvent rentrer et être enregistré·e·s puis accueilli·e·s (soit par Fedasil, soit par la Plateforme citoyenne).

Concrètement, après une absence totale d'information, seule une information orale est sommairement donnée aux personnes qui ne peuvent se faire enregistrer par l'État, ou qui ne se voient pas accueillir par Fedasil. Seuls des équipes de bénévoles et des travailleur·euse·s d'associations vont, depuis des semaines, à la rencontre de ces personnes au Petit-Château.<sup>9</sup> Mais peu de solutions existent. Les structures d'accueil (d'urgence ou non) telles que le Samusocial, le centre PSA de la Croix-Rouge, ou les centres de la Plateforme citoyenne ne sont pas en capacité de fournir un accueil aux personnes concernées, étant elles-mêmes saturées. Elles n'ont par ailleurs pas pour mission d'accueillir des demandeur·euse·s d'asile au sens de la loi accueil, ou de la directive européenne en la matière.

---

9 C'est notamment le cas des équipes du Startpunt de Vluchtelingenwerk Vlaanderen.

## Un réseau d'accueil sous tension du fait d'une mauvaise gestion

La capacité actuelle du réseau d'accueil des demandeur-euse-s d'asile organisé par Fedasil et ses partenaires est de 28.700 places d'accueil dans plus de 80 centres collectifs (dont des centres gérés par des opérateurs privés) et, dans une moindre mesure, des logements individuels organisés par des CPAS et des associations.<sup>10</sup>

Le taux d'occupation du réseau d'accueil varie d'un mois à l'autre (avec des pics de 99%) et se situe entre 95% et 97%<sup>11</sup> (avec des pics de 99%), alors que l'état de saturation est atteint avec un taux d'occupation de 94%. Le réseau d'accueil est donc, une fois de plus, saturé et mis sous tension.<sup>12</sup>

Fedasil et le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration reconnaissent la situation de crise<sup>13</sup>. Ils l'expliquent, en grande partie, par la perte de places d'accueil en Wallonie du fait des inondations de juillet 2021 (hébergement de personnes belges sinistrées et centres d'accueil endommagés ou détruits), l'augmentation des arrivées (demandeur-euse-s de protection internationale et MENA), la diminution des sorties du réseau d'accueil du fait de la longueur de la procédure d'asile, les 3% de lits bloqués pour les isolements et quarantaines dus au Covid, la réinstallation de plus de 400 réfugié-e-s syrien-ne-s, l'opération de rapatriement d'Afghan-e-s en août 2021, la fermeture de places dans des centres d'accueil sur arrêté de police des bourgmestres suite à une sur-occupation et les tensions qui en découlent (par exemple à Mouscron et à Spa)...

Des raisons certes objectives et dont certaines, comme le Covid et les inondations, étaient imprévisibles, nous ne le contestons pas. Mais nous pensons que c'est surtout la mauvaise gestion du réseau d'accueil de ces dernières années, y compris de ces derniers mois, qui entraîne inéluctablement la situation de crise actuelle, ce que nous n'avons cessé de dénoncer.<sup>14</sup>

Une mauvaise gestion du réseau d'accueil qui se caractérise par la fermeture de milliers de place d'accueil dès que les flux d'arrivées de demandeur-euse-s baissent, à savoir lorsque le taux d'occupation est inférieur 85%, et par le licenciement du personnel qualifié. Puis, quand le réseau arrive à saturation, par l'ouverture de places en urgence, alors que les bâtiments ne sont pas ou plus adaptés et qu'un encadrement de qualité est à reconstruire. Une gestion qui se caractérise encore par la mauvaise anticipation des flux d'entrée et des demandes d'accueil, et le manque de places tampons et de flexibilité au sein du réseau d'accueil.

10 Voir : <https://www.fedasil.be/fr/les-centres-daccueil>.

11 Fin novembre, le taux d'occupation était de 97% : <https://www.fedasil.be/fr/actualites/accueil-des-demandeurs-dasile/un-centre-pour-mineurs-dilbeek>

12 Voir les chiffres de Fedasil : Myria, compte-rendu de la réunion de contact Protection Internationale, septembre 2021, p.42 à p.44 : [https://www.myria.be/files/20210915\\_R%C3%A9union\\_contact\\_-\\_Contactvergadering.pdf](https://www.myria.be/files/20210915_R%C3%A9union_contact_-_Contactvergadering.pdf) et octobre 2021, p.27 à p.29 : [https://www.myria.be/files/20211020\\_PV\\_r%C3%A9union\\_contact\\_-\\_contactvergadering.pdf](https://www.myria.be/files/20211020_PV_r%C3%A9union_contact_-_contactvergadering.pdf).

13 Voir : <https://www.fedasil.be/fr/actualites/accueil-des-demandeurs-dasile/fedasil-recherche-des-places-daccueil-et-https://www.fedasil.be/fr/actualites/accueil-des-demandeurs-dasile/pres-de-1000-nouvelles-places-daccueil> ; <https://www.lalibre.be/belgique/societe/2021/10/18/fedasil-se-dit-comprehensive-face-aux-frustrations-des-travailleurs-du-pe-tit-chateau-en-greve-durant-24-heures-SKOJONN5WNHKDP-NYFENFGU7l6M/>.

14 Voir : <https://www.cire.be/communiquede-presse/accueil-des-demandeur-euse-s-dasile-chronique-dune-crise-an-noncee/>.

## Des mesures pour sortir de la crise ?

À la fin de l'été 2021, face à une situation tendue du réseau d'accueil, le gouvernement fédéral a pris la décision de créer 5.400 places tampons<sup>15</sup>. Fedasil recherche depuis lors activement des sites et des bâtiments pour tenter d'absorber les flux actuels et accueillir les personnes dans des conditions dignes. Depuis plusieurs mois et dans les prochaines semaines, l'Agence annonce l'augmentation de la capacité de centres existants (par le placement de tentes et containers et la transformation d'espaces communs en chambres), la réactivation des centres et des places tampons, l'ouverture de nouveaux centres et la prolongation des sites des opérateurs privés.<sup>16</sup>

De nouvelles places d'accueil sont ainsi progressivement créées sur l'ensemble du territoire. Tant bien que mal, car si la création de nouvelles places d'accueil paraît simple, sa mise en œuvre est difficile et lente. Le processus d'ouverture des places est souvent freiné par la nécessaire sécurisation des sites et leur mise en conformité au niveau sanitaire, ou par les réticences de certain·e·s habitant·e·s ou des autorités locales.

Ainsi, des centres d'accueil sont ouverts en urgence et de manière temporaire dans des bâtiments de la Défense (à Glons et à Lombardsijde), qui ont parfois déjà servi lors de la crise de 2015-2016, tandis que d'autres centres « ré-ouvrent », soit qu'ils avaient déjà servi en urgence lors de la crise de 2015 (comme à Geel), soit qu'ils avaient été fermés parce que jugés inutiles au regard d'un taux d'occupation en baisse (comme à Lommel ou à Marcinelle). Début 2022, la Croix-Rouge de Belgique prévoit, elle aussi, d'ouvrir des nouvelles places d'accueil structurelles.

Suite à l'appel lancé par les organisations Médecins Sans Frontières, Médecins du Monde, la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés BXLRefugees et la Croix-Rouge de créer des places d'hébergement d'urgence à l'approche des conditions hivernales, des acteurs se sont mobilisés. Ainsi, la Plateforme citoyenne et la Ville de Bruxelles (dont ce n'est pas la mission) ont ouvert des places de pré-accueil dans un ancien hôtel<sup>17</sup>, tandis que la Croix-Rouge de Belgique ouvre à Evere un centre qui servira d'extension au Petit-Château<sup>18</sup>.

Malgré tout, la situation sur le terrain reste très chaotique, compliquée à suivre et peu fluide. Ainsi, certaines personnes sont accueillies à l'hôtel et invitées à se représenter au Petit-Château, d'autres se voient désigner un code 207 depuis une place d'urgence qui est considérée comme une « extension du centre d'arrivée ». Le Point Info de Fedasil sur place est toujours fermé et ne permet pas actuellement de réintégration dans le réseau d'accueil, certaines personnes qui ont droit à l'accueil (comme les « cas Dublin » dont le délai est dépassé et qui ont droit à l'accueil) ne peuvent pas encore se présenter pour demander une place...

15 Les places « tampon » sont des places de réserve, créées à côté des places structurelles et non utilisées, mais qui peuvent être rapidement activées en cas de besoin.

16 Voir : <https://www.fedasil.be/fr/actualites/accueil-des-demandeurs-dasile/fedasil-recherche-des-places-daccueil> ; <https://www.fedasil.be/fr/actualites/accueil-des-demandeurs-dasile/augmentation-rapide-de-la-capacite-daccueil> et <https://www.fedasil.be/fr/actualites/accueil-des-demandeurs-dasile/pres-de-1000-nouvelles-places-daccueil>.

17 Voir : <https://www.levif.be/actualite/belgique/des-places-ont-ete-creees-par-la-ville-de-bruxelles-pour-les-demandeurs-d-asile-qui-dorment-devant-le-petit-chateau/article-news-1499327.html>

18 Voir : <https://accueil-migration.croix-rouge.be/2021/12/13/ouverture-dun-centre-daccueil-durgence-a-bruxelles-50-emplois-sont-a-pourvoir/>.

## Une crise qui bafoue les droits... et des actions en justice pour les faire respecter

Indépendamment de la décision prise par le gouvernement fédéral de créer des milliers de places tampons et des efforts déployés pour ouvrir des places d'accueil en urgence, force est de constater que l'État belge ne satisfait pas, encore une fois, à son obligation d'enregistrer et d'accueillir les demandeur·euse·s. Le droit d'asile et le droit à l'accueil sont pourtant des droits fondamentaux.

Malgré l'urgence de la situation, aucune solution immédiate de mise à l'abri des personnes concernées n'est envisagée. À ce jour, la demande d'héberger les demandeur·euse·s d'asile provisoirement dans des hôtels via Fedasil directement ou la demande qu'ils/elles puissent s'adresser à un CPAS, sur base d'une décision de « non désignation » du fait de la saturation du réseau d'accueil, n'ont pas été entendues par le secrétaire d'État Sammy Mahdi et le gouvernement fédéral.

Une fois de plus, l'État viole le droit belge et européen en matière d'asile et d'accueil. Selon nous, cette situation est contraire notamment aux articles 2 et 6 de la loi « accueil » du 12 janvier 2007 et aux articles 3.1 et 17 de la Directive « accueil » du 26 juin 2013, qui prévoient que l'accueil doit être garanti dès la présentation de la demande de protection internationale. Elle constitue aussi un recul significatif dans le droit à l'aide sociale que garantit à ces personnes l'article 23 de la Constitution. Cette pratique viole également le droit de vivre conformément à la dignité humaine, consacré à l'article 3 de la loi « accueil » du 12 janvier 2007, et au considérant 35 de la directive « accueil » du 26 juin 2013. Enfin, elle constitue un traitement inhumain et dégradant, contraire à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme.

Laisser des personnes à la rue faute de leur désigner une place d'accueil est considéré comme un traitement inhumain et dégradant. Les droits humains, ce n'est pas « à la carte » ou « quand on peut ». Les droits humains doivent être respectés quelles que soient les circonstances. Et quel que soit le contexte, plus ou moins prévisible ou non, l'État doit respecter ses obligations, comme celle d'enregistrer les demandes de protection et de fournir une place d'accueil aux demandeur·euse·s d'asile pendant leur procédure. Cette obligation n'est pas une « obligation de moyen », mais bien « de résultat ».

Cette situation n'est pas sans rappeler notamment celle dénoncée en 2020 (période de crise sanitaire liée au Covid) lorsque, après avoir arrêté d'enregistrer les demandes de protection internationale au centre d'arrivée, un système de demande de rendez-vous en ligne, avec accueil différé (parfois des mois !) avait été mis en place. Le Tribunal de première instance de Bruxelles, saisi en référé par une série d'organisations dont le CIRÉ, nous avait alors donné raison, obligeant l'État belge à mettre un terme au système d'enregistrement en ligne et au déni d'accueil.<sup>19</sup>

La situation actuelle fait également écho à d'autres « crises » de l'accueil, comme en 2018 avec les quotas journaliers de demandeur·euse·s pouvant être enregistré·e·s au centre d'arrivée ou encore, début 2020, avec la situation d'exclusion de l'accueil de certaines catégories de demandeur·euse·s de protection en raison de la saturation du réseau d'accueil<sup>20</sup>. Dans les deux situations, le Conseil d'État, saisi en extrême urgence notamment par le CIRÉ, avait suspendu et condamné les pratiques illégales de l'État belge.<sup>21</sup>

Ces crises de l'accueil apparaissent comme étant récurrentes en Belgique depuis plus de dix ans. Ces dernières années, le CIRÉ avec plusieurs autres organisations, a ainsi dû introduire une série de recours en justice contre des instructions ou des pratiques illégales de l'État en matière d'accueil<sup>22</sup>. Et nous avons gagné tous ces recours.

Mais ce ne sont pas des victoires. Nous ne pouvons pas nous réjouir. Ce manque de bonne gestion de l'accueil est un jeu cynique et indigne. Son coût humain est inestimable, d'abord pour les demandeur·euse·s de protection, puis pour les travailleur·euse·s de l'accueil, dont le rôle est mis à mal. Enfin, pour les organisations de défense des droits des personnes étrangères forcées de recourir à la justice. Les conséquences financières de ce défaut de planification sont désastreuses. Et l'impact sur la crédibilité des autorités belges n'est pas en reste...

19 Voir : <https://www.cire.be/communiquede-presse/accueil-des-demandeurs-dasile-la-justice-condamne-letat-belge/>.

20 Voir : <https://www.cire.be/publication/le-refus-daccueil-en-dehors-du-cadre-legal/>.

21 Voir : <https://www.cire.be/communiquede-presse/le-conseil-detat-confirme-quil-est-illegal-de-limiter-le-nombre-de-demandes-dasile/> et <https://www.cire.be/communiquede-presse/les-associations-font-plier-letat-belge/>.

22 Voir par exemple : <https://www.cire.be/communiquede-presse/quand-letat-resout-la-saturation-du-reseau-daccueil-par-lexclusion-de-certains-beneficiaires-presentes-a-tort-comme-des-abuseurs/>.



Depuis plusieurs semaines, des requêtes unilatérales sont également introduites par les demandeur-euse-s d'asile au Tribunal du Travail avec l'objectif d'obtenir une place d'accueil.<sup>23</sup>

Après avoir mis l'État en demeure de respecter le droit d'asile et le droit d'accueil fin octobre 2021 et en l'absence de résultat, plusieurs associations, dont le CIRÉ n'ont eu, une fois de plus, d'autre choix que de recourir à la justice. Ainsi, mi-novembre, elles ont introduit un recours en référé au Tribunal de première Instance contre Fedasil et l'État belge.<sup>24</sup>

Car le non respect des droits fondamentaux des demandeur-euse-s de protection internationale prévaut toujours en cette fin d'année 2021 et la situation s'aggrave avec le froid qui s'installe.

---

23 Les ordonnances qui ont été prises dans le cadre de ces recours individuels ont donné des résultats mitigés. Certaines décisions ont été négatives, le Tribunal du travail estimant qu'il y avait un problème de « preuve » qu'une demande individuelle d'hébergement ait été faite auprès de Fedasil (alors qu'il n'était matériellement pas possible de le faire, puisque les portes du Petit-Château étaient fermées). Dans d'autres situations, les décisions étaient négatives lorsque la personne n'était pas en possession d'une « annexe 26 » attestant qu'elle avait enregistré une demande d'asile (or, là aussi, pour certaines personnes il était matériellement impossible de rentrer se faire enregistrer). Il semble toutefois qu'il y ait eu plus d'une centaine d'ordonnances positives qui condamnent Fedasil à fournir une place d'accueil, pour peu qu'une annexe 26 ait été produite, qu'une demande d'hébergement ait été formulée par mail et qu'un délai de 24h ait été laissé à Fedasil pour réagir.

24 Voir : <https://www.cire.be/communiquede-presse/accueil-des-demandeur-euse-s-dasile-chronique-dune-crise-annonce/>.

## Pour une révision du modèle d'accueil

Les obligations de l'État belge en matière d'asile et d'accueil ne permettent pas de dire qu'on fait face à un aléa « imprévisible ». Il faut pouvoir anticiper les différents scénarios et mettre en place un système d'accueil pérenne et flexible, qui permette d'accueillir toutes les personnes qui ont droit à l'accueil. L'accueil n'est pas une faveur, c'est un droit pour les personnes concernées et c'est une obligation de la Belgique.

L'État doit être en capacité de faire face à ses obligations, quel que soit le contexte. C'est d'ailleurs lui qui a, il y a plusieurs années, décidé d'élaborer un nouveau « modèle » d'accueil et de placer les personnes en aide matérielle essentiellement en structures d'accueil collectives, pendant tout le temps de la procédure d'asile.

Mais cela n'a pas toujours été le cas. Il fut un temps où les personnes demandeuses de protection pouvaient bénéficier d'une aide financière (via le plan de répartition mis en œuvre par les communes et les CPAS), et un autre où elles pouvaient, de manière effective, demander un transfert vers une structure d'accueil individuelle, après un séjour de quatre mois en structure collective.

Le CIRÉ a toujours plaidé pour que les fermetures de places d'accueil (quand le gouvernement estime que celles-ci ne sont plus nécessaires) ne se fasse pas au détriment de la qualité de l'accueil. C'est-à-dire que l'on conserve un réseau suffisant, flexible et qui privilégie l'accueil à échelle humaine, dans le respect de la loi accueil. Et pour que l'on soit en mesure d'offrir un accueil adapté aux besoins de toutes les personnes qui le nécessitent, dès leur arrivée, grâce à des dispositifs spécifiques pour les personnes vulnérables d'une part, et un nombre suffisant de places tampons d'autre part<sup>25</sup>.

Le CIRÉ a aussi, de manière répétée, souligné la plus-value de l'accueil en structure individuelle ou à petite échelle. Outre le fait qu'il garantit un accueil plus digne des demandeur-euse-s d'asile, il contribue à permettre une gestion plus souple du réseau d'accueil.<sup>26</sup>

Face aux crises successives de l'accueil et à la saturation quasi permanente du réseau d'accueil, il est temps de s'atteler au problème structurel : le modèle d'accueil dysfonctionne et il faut oser le revoir. Pour un autre modèle d'accueil, de qualité, adapté aux besoins des demandeur-euse-s de protection et respectueux des travailleur-euse-s de l'accueil, qui soit pérenne et flexible<sup>27</sup>.

<sup>25</sup> Voir notamment : <https://www.cire.be/communiquede-presse/accueil-des-demandeurs-d-asile-une-nouvelle-crise-annoncee-communique-de-presse-2-juin-2016/>

<sup>26</sup> Voir notamment : <https://www.cire.be/communiquede-presse/communiquede-presse-du-30-juillet-2013-des-economies-oui-mais-pas-au-detriment-du-modele-d-accueil-individuel/>

<sup>27</sup> Voir notamment le Mémoire du CIRÉ en vue des élections fédérales 2019 : <https://www.cire.be/publication/memorandum-du-cire-en-vue-des-elections-federales-2019/,p.28-29>

## Conclusion

Certaines causes de la saturation du réseau d'accueil, comme la hausse des demandes d'asile ou la réinstallation de réfugié-e-s sont conjoncturelles. D'autres sont politiques, comme les réformes législatives, le manque d'anticipation, les désaccords entre membres de la majorité (ou même l'absence de gouvernement). Certaines sont liées au système d'accueil lui-même. D'année en année, le réseau d'accueil est à saturation, ou presque.

À chaque crise, l'État nous donne des excuses, ou des raisons valables. Quand des mesures sont prises (comme la création de centres et de places tampon, l'ouverture de places d'urgence, ou le renforcement du personnel), elles le sont souvent trop tard.

Chronique d'une crise annoncée, histoire sans fin, ou éternel retour, multiples recours en justice, non respect des obligations de la Belgique... Après plus de dix ans de saturation quasi permanente du réseau d'accueil, il est temps de changer la culture de l'accueil, de travailler à un autre scénario en s'attaquant à la réforme du modèle d'accueil.

## Coordination et initiatives pour réfugié·e·s et étranger·e·s

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant des organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeur·euse·s d'asile, des réfugié·e·s et des étranger·e·s.

### CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire.be - cire@cire.be

 Votre soutien compte ! Faites un don

IBAN : BE91 7865 8774 1976 - BIC : GKCCBEBB

### Les organisations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Amnesty international
- Association pour le droit des étrangers (ADDE)
- BePax
- Cap migrants
- Caritas international
- Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Centre des Immigrés Namur-Luxembourg (CINL)
- Convivium
- Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)
- CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde
- CSC Nationale
- Équipes populaires
- FGTB Bruxelles
- Interrégionale wallonne FGTB
- Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
- Médecins du Monde
- Mentor-escale
- Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
- Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
- L'Olivier 1996
- Le monde des possibles
- Présence et action culturelles (PAC)
- Point d'appui
- Service social de Solidarité socialiste (SESO)
- Service social juif (SSJ)
- Union des Progressistes Juifs de Belgique (UPJB)